

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 27-2022

### Portant retrait de l'arrêté municipal N° ST 03-2022 autorisant l'occupation temporaire du domaine public Rue des Ecoles - Cavalière

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2215-4

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 03-2022 du 1<sup>er</sup> janvier 2022 autorisant l'occupation temporaire du domaine public sis Rue des Ecoles à Cavalière, à la **SCCV Résidence de l'Ecole Buissonnière - 95 Rue Fondaudege - 33000 BORDEAUX**, du lundi 3 janvier 2022 au samedi 30 avril 2022, inclus,

**Vu** le mail de la SCCV Résidence Ecole Buissonnière du 26 janvier 2022 informant Monsieur Le Maire que l'évolution des travaux a permis d'installer le bungalow à l'intérieur du chantier depuis le 3 janvier 2022 et que le domaine public n'a pas été occupé depuis le 3 janvier 2022,

**Considérant** que la réglementation édictée par l'arrêté municipal N° ST 03-2022 n'a plus lieu d'être et qu'il convient de procéder au retrait dudit arrêté,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal N° ST 03-2022 du 1er janvier 2022 est retiré.

**Article 2 :** Ce retrait prend effet au jour de la notification du présent arrêté à son bénéficiaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SCCV Résidence Ecole Buissonnière.

Fait au Lavandou, le 26 janvier 2022

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SCCV Résidence Ecole Buissonnière par mail*

*En date du .....*